

## Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

### Calendrier des inscriptions et des épreuves – Session 2025

NOR : ESRS2429018A

→ Arrêté du 24-10-2024

MESR – DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment articles 45 à 60 ; arrêté du 13-2-2019 modifié

**Article 1** – Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2025, est fixé comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des demandes d'inscriptions sur Internet	Lundi 20 janvier 2025	Mercredi 2 juillet 2025
Date limite nationale de demandes d'inscription sur Internet	Jeudi 20 février 2025 à 12 h (heure métropolitaine)	Jeudi 28 août 2025 à 12 h (heure métropolitaine)
Date limite nationale de : • dépôt des pièces justificatives (notamment le Livret 2 VAE*, le rapport de stage pour l'UE 13 du DCG, la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire » validée et le mémoire pour l'UE 7 du DSCG) • paiement en ligne correspondant au montant des droits d'inscription	Jeudi 20 février 2025 à 23 h 59 (heure métropolitaine)	Jeudi 28 août 2025 à 23 h 59 (heure métropolitaine)

\* VAE : validation des acquis de l'expérience

**Article 2** – Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier tel que fixé par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** – Le service d'inscription sur Internet est ouvert :

- pour le DCG, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025 à 12 h (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du mercredi 2 juillet 2025 au jeudi 28 août 2025 à 12 h (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871>.

Toutes les pièces justificatives doivent être téléversées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne, dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu à l'article 1.

**Article 4** – La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Mémoire » n'est acceptée au titre de la session 2025 que si la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire », validée par un professeur des universités, un maître de conférences, un professeur associé, un maître de conférences associé, un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches ou un enseignant titulaire d'un doctorat (tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion), est téléversée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard à la date fixée à l'article 1.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir ladite fiche au plus tard le mercredi 9 avril 2025 (date du courriel faisant foi). Cette fiche est notamment disponible sur les sites des différents rectorats.

**Article 5** – Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir le ou les éventuels reports de note ou de dispense. Le cas échéant, il précise aussi la ou les validations accordées au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

**Article 6** – Aucune inscription, aucune pièce justificative ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés à l'article 1.

Tout paiement des droits d'inscription est définitif. Aucune modification d'inscription ne peut intervenir après ledit paiement.

Toute absence de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

**Article 7** – Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire aux épreuves ponctuelles et à la VAE.

**Article 8** – Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

**Article 9** – Les candidats résidant à l'étranger dans les pays désignés ci-après sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant ci-dessous :

Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien-Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5, rue Joseph de Carayon-Latour 33060 Bordeaux Cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 22-144, rue de Bavay 59033 Lille Cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 94, rue Hénon 69244 Lyon Cedex 04
Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier CS 39004 31, rue de l'Université 34064 Montpellier Cedex 2
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Case officielle n° 30 013 2, rue Philippe de Gueldres 54035 Nancy Cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4 2 BP 72616 – 4, rue de la Houssinière 44326 Nantes Cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice DEC 2 – Bureau 119 – Examens comptables 53, avenue Cap-de-Croix 06181 Nice Cedex 2
Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes DEC 2 - CS 24209 92, rue d'Antrain 35042 Rennes Cedex

Madagascar	Rectorat de l'académie de la Réunion 24, avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9
COM et pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus	Service inter académique des examens et concours (Siec) 7, rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex

**Article 10** – Les épreuves correspondant aux différentes unités d'enseignement (UE) du DCG et du DSCG, session 2025, sont fixées aux dates et horaires ci-après (heure métropolitaine) :

**Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)**

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Mardi 20 mai 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 1	Fondamentaux du droit	Mercredi 21 mai 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	Mercredi 21 mai 2025	de 14 h à 17 h
UE 12	Anglais des affaires	Vendredi 23 mai 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 11	Contrôle de gestion	Vendredi 23 mai 2025	de 14 h à 18 h
UE 9	Comptabilité	Lundi 26 mai 2025	de 9 h à 12 h 30
UE 6	Finance d'entreprise	Lundi 26 mai 2025	de 14 h à 17 h
UE 2	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	Mercredi 28 mai 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 8	Système d'information de gestion	Mercredi 28 mai 2025	de 14 h à 18 h
UE 3	Droit social	Mercredi 4 juin 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 5	Économie contemporaine	Mercredi 4 juin 2025	de 14 h à 18 h
UE 4	Droit fiscal	Jeudi 5 juin 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 7	Management	Jeudi 5 juin 2025	de 14 h à 18 h
UE 13	Communication professionnelle (soutenance d'un rapport de stage, épreuve orale)	À partir du mardi 10 juin 2025	1 heure maximum

**Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)**

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	Mardi 21 octobre 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 4	Comptabilité et audit	Mardi 21 octobre 2025	de 14 h à 18 h
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Mercredi 22 octobre 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	Mercredi 22 octobre 2025	de 14 h à 18 h
UE 5	Management des systèmes d'information	Jeudi 23 octobre 2025	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Management et contrôle de gestion	Jeudi 23 octobre 2025	de 14 h à 18 h
UE 6	Anglais des affaires (épreuve orale)	À partir du lundi 27 octobre 2025	30 minutes hors préparation
UE 7	Mémoire (soutenance, épreuve orale)	À partir du Lundi 27 octobre 2025	1 heure maximum

**Article 11** – Les recteurs d'académie et le directeur du Siec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 24 octobre 2024,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,  
Pascal Gosselin